

# **Règlement Intérieur**

## **« La 4ème Montée des crêtes de Gouaux » dimanche 28 juillet 2024**

### **Article 1 : Présentation et épreuves**

L'association Animation et Culture à GOUAUX organise 4 manifestations sportives de montagne le 28/07/2024 :

- 1 course pédestre nature type Trail Découverte : 18 km / 1000 m D+, 5% sur route et 95% chemin en sous-bois
- 2 circuits de marche : 5,5 km / 400 m D+ et 4 km / 230 m D+
- 1 course découverte enfant (6-12 ans)

### **Article 2 : Conditions d'inscription**

La participation aux courses est ouverte à toute personne, homme ou femme, dans le respect de la réglementation de la FFA.

La course pédestre nature « adulte » est ouverte, à partir de l'âge de 18 ans (année de naissance 2006), aux licenciés.es de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) à jour (validité à la date de la manifestation) et aux non-licenciés.es ayant un certificat médical portant la mention de « non contre-indication à la pratique de la course à pied en montagne en compétition ». Ce certificat devra être daté de moins d'un an avant le départ de la course.

Pour la marche, un certificat médical n'est pas obligatoire. Il n'y aura pas de classement. Les enfants de moins de 16 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte et être sous sa responsabilité.

L'inscription à la marche se fera sur place le dimanche entre 8h et 8h30. Le paiement s'effectuera sur place.

La course découverte enfant est réservée aux enfants de 6-12 ans. Ils doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte et être sous sa responsabilité.

Un certificat médical n'est pas obligatoire. Il n'y aura pas de classement. Les inscriptions se feront sur place le dimanche entre 8h et 8h30.

### **Article 3 : Inscription à la course et à la marche**

L'inscription à la course se fera exclusivement sur le site **pb-organisation.com**. Elle sera validée avec le paiement en ligne des droits d'engagement, la fourniture du certificat médical ou de la licence FFA en cours de validité.

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 11 mars 2024.

#### **Article 4 : Annulation d'une inscription**

En cas de demande d'annulation d'une inscription, aucun remboursement ne sera effectué.

#### **Article 5 : Course**

**Le retrait des dossards se fera au village de GOUAUX (65240) le samedi 27 juillet entre 17H00 et 19H00 et le dimanche 28 juillet entre 7H00 et 8H00.**

Le dossard devra être visible durant toute la durée de la course. Il sera disposé sur la poitrine, le ventre ou la jambe pour permettre l'enregistrement par les bénévoles aux points de contrôle.

Il est de la responsabilité de chaque coureur et coureuse d'être présent.e au moins 30 mn avant le départ.

Il s'agit d'une course en semi-autonomie avec 1 point de ravitaillement.

Le parcours est balisé. Il est de la responsabilité de chaque coureur et coureuse de surveiller le marquage pour rester sur le tracé. Ne plus voir de balisage sur 100 m signifie avoir quitté le parcours.

Tout abandon, tout problème ou accident devra être signalé au poste de contrôle (ou ravitaillement) le plus proche. Les concurrents.es se doivent secours et entraide.

Sauf en cas de blessure, il n'est pas possible d'abandonner ailleurs que sur un point de contrôle. En cas d'abandon, la personne doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y rendre son dossard.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le parcours et les consignes de sécurité en fonction des conditions météorologiques.

L'assistance médicale est assurée sur le parcours.

Seuls.es les coureurs et les coureuses à l'arrivée et passant dans les délais impartis sont classés.es. Le classement sera réalisé pour les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes.

Les participants.es s'engagent à ne pas exercer de poursuite envers l'organisateur pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation sportive.

#### **Article 6 : Matériel**

L'usage des bâtons est autorisé.

Les concurrents.es ont le libre choix du matériel qu'ils estiment leur être nécessaire.

#### **Article 7 : Eco-gestes et comportements responsables**

L'équipe organisatrice attire l'attention des concurrents.es sur l'importance d'avoir une attitude respectueuse pour les habitants.es qui vous accueillent. Elle demande aussi de réaliser quelques gestes simples pour prendre soin du village et de sa forêt de montagne dans laquelle se déroule la course.

- Etre discret.e pour respecter la quiétude des lieux que vous allez traverser.
- Respecter l'ensemble des bénévoles qui permettent le bon déroulement de la course et sans lesquels.ces cet évènement ne pourrait avoir lieu.
- Se garer sur les zones de parking autorisées vers lesquelles vous serez orientés.es par les

bénévoles.

- Adapter son comportement à la sécheresse et au risque incendie : éviter le gaspillage d'eau et objectif zéro mégôt par terre.
- Être acteur et actrice de la propreté du site et préserver sa biodiversité : respecter le tracé, conserver vos déchets sur le parcours et mettez-les dans les points de collecte à votre arrivée.
- Être équipé(e) de son propre matériel pour prendre de l'eau : poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet réutilisable...
- Porter assistance aux concurrents.es en difficulté.

### **Article 8 : Droit à l'image**

Chaque coureur et coureuse renoncent expressément à se prévaloir du droit à l'image avant pendant et après l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

### **Article 9 : Assurances - responsabilité**

L'association Animation et Culture à GOUAUX est couverte, et par la même l'épreuve, par une assurance responsabilité civile.

Les licenciés.es bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux participants.es non-licenciés.es de s'assurer personnellement.

En complément, il est vivement conseillé aux participants.es de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques.

En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dérogée.

### **Article 10 : Respect du règlement - Conditions générales**

**Chaque participant.e inscrit.e à l'une des épreuves de la « 4ème Montée des Crêtes de Gouaux » s'engage à se soumettre aux règles spécifiques de l'évènement.**

**Par son inscription, chaque participant et participante reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble de ce règlement intérieur, l'accepter et s'engager à le respecter.**